



ARRÊTÉ N° 2026-006

Direction des Services  
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/036

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT 14 RUE DES ALOUETTES

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

**VU** la demande formulée en date du 29 janvier 2026, par la société FGC, sise 2 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

**VU** les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 20 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 14 rue des Alouettes concernant de réparation d'une conduite Télécom ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, 14 rue des Alouettes, du lundi 02 mars au mardi 31 mars 2026.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

**Article 2 :**

Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 02 mars au mardi 31 mars 2026, sera interdit 14 rue des Alouettes, sur les places de stationnement indiquées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société FGC et ses sous-traitants.



**Article 3 :**

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société FGC ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

**Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.**

**Article 5 :**

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société FGC ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :**

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 26 FEV. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 février 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE